

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

1^{ère} REUNION DE 2006

Séance du 16 février 2006

CG 06/1^{ère}/II-01

**DECENTRALISATION
TRANSFERT DES ROUTES NATIONALES
D'INTERET LOCAL
TRANSFERT DES PERSONNELS DES SUBDIVISIONS
DEPARTEMENTALES**

Lors de notre réunion du 15 novembre 2005, nous nous sommes prononcés sur la réorganisation des subdivisions départementales pour préparer le transfert des routes nationales.

L'année 2006, verra les premières concrétisations des dispositions contenues dans la loi du 13 août 2004, concrétisations initiées par le décret du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national, complété par l'arrêté Préfectoral du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Département de Tarn-et-Garonne.

Ces documents n'apportent aucune modification à la consistance initiale du réseau transféré, sur laquelle nous nous sommes prononcés négativement le 24 mars 2005, néanmoins, la portion de route nationale 20, dans l'agglomération de Montauban, reste encore gérée par l'Etat dans l'attente de l'aboutissement des discussions engagées avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Montauban et des Trois Rivières.

Nous sommes donc en charge, depuis le 1er janvier 2006, des routes nationales 20 et 113 et de leurs dépendances.

Nous allons maintenant examiner les dispositions et calendriers prévisionnels liés à ces axes transférés et le devenir des personnels en poste dans nos subdivisions territoriales.

I – LES ROUTES NATIONALES D'INTERET LOCAL

Le **transfert** de la mission liée à ces voies est **effectif depuis le 1er janvier 2006**.

Dispositions transitoires

Les agents de la DDE, en poste dans les subdivisions Etat/Communes de Castelsarrasin, Caussade et Montauban, et **mis à disposition** assurent l'entretien sous la responsabilité du Président du Conseil Général.

Une convention en cours de rédaction, selon un cadre type prévu à l'article 104 de la loi du 13 août 2004, arrêtera **les modalités de cette situation transitoire de mise à disposition**, non nominative, qui devrait durer jusqu'en septembre 2006.

J'ai fait part au Directeur Départemental de l'Equipement de ma volonté d'organiser le **service continu**, à la fin de la période viabilité hivernale, sur ces deux nouvelles routes départementales.

Nous prenons en charge financièrement le coût de leur entretien et, corrélativement, l'Etat doit nous verser, dans le courant du second trimestre 2006, une fraction de l'ordre de 80 % de la dotation de compensation **initialement annoncée à 1 113 962 €**

Dans mon rapport consacré au programme de voirie 2006, sont soumis à votre approbation les **440 000 €** nécessaires à l'entretien courant de ces 112 km de nouvelles routes départementales et, c'est à la faveur de la DM1, que nous examinerons les crédits d'investissement ainsi qu'une première approche de programme. Nous devons d'abord prendre la mesure de tout cela et faire l'inventaire physique de ces voies. Entre temps, l'Etat doit nous notifier la **compensation révisée** suite à mes diverses demandes formulées auprès du Ministère.

Les opérations d'investissement en cours

La clôture des opérations inscrites au CPER 2000/2006 donnera lieu à des avenants aux marchés passés par l'Etat pour leur réalisation, **qui les transfèrera au Conseil Général** ; sont concernées les opérations suivantes :

- carrefour de St Porquier : travaux achevés au 31/12/2005 solde comptable en 2006 (révisions de prix),
- aménagement d'un carrefour giratoire à Fonneuve sur la RN 20 : le projet est approuvé, la Déclaration d'Utilité Publique prononcée, les acquisitions foncières finalisées, la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Conseil Général. Inscrite pour 1 323 159 € au CPER, il est à noter que l'Etat transférera son concours financier hors taxes, puisque nous bénéficions du Fonds de Compensation de

TVA, nous avons néanmoins à « porter » l'opération en TTC et avancer financièrement ce différentiel.

- l'aménagement du carrefour giratoire à Valence d'Agen, sur la route nationale 113 est acquis au titre du réajustement 2005 du Contrat de Plan Etat-Région, estimé à 760 000 €, la maîtrise d'ouvrage sera, là aussi, départementale. Les études sont actuellement menées par nos services.

Les personnels liés aux Routes Nationales

Le personnel transférable a fait l'objet de discussions entre l'Etat et le Département, le mode de calcul des effectifs étant fixé par les textes réglementaires, la négociation a surtout porté sur la répartition par grade afin de répondre au mieux à nos besoins.

Après avoir donné mon accord sur ce transfert de personnel, la DDE organisera un appel de candidature désigné par le terme de « bourse aux postes » afin que le personnel, actuellement en fonction à la DDE, se positionne sur les emplois ouverts par le Conseil Général, ceux proposés par le Service Régional et ceux qui resteront à la DDE du Tarn-et-Garonne.

Cette bourse aux postes est prévue en avril 2006 sauf changement de calendrier.

Pour notre part nous bénéficierons du transfert de 33 emplois budgétaires ainsi déterminés par le calcul :

0,09 A+ (personnel de Direction)
0,07 A administratif (attaché)
1,87 A technique (ingénieur)
0,91 B administratif (rédacteur)
1,54 B exploitation (contrôleur)
1,54 B technique (technicien)
3,03 C administratif (agent administratif)
21,00 C exploitation (chef d'équipes et agents techniques)
2,95 C technique (dessinateurs)

Soit **33 ETP** (équivalents temps plein) qui se concrétiseront par le versement de la masse salariale correspondante.

A chaque catégorie correspond une masse salariale distincte, c'est la raison pour laquelle le résultat est donné avec deux chiffres après la virgule.

Un organigramme est en cours de préparation pour prendre en compte nos besoins résultant de ces nouvelles missions dont les incidences seront évidemment perceptibles sur le domaine routier, mais tout autant dans l'organisation administrative et technique de nos services.

Lors de la DM1, la bourse aux postes achevée, je vous communiquerai l'organigramme correspondant, étant entendu **que tout emploi non pourvu sera transféré financièrement** pour nous permettre de recruter les agents indispensables à notre futur fonctionnement.

Selon une circulaire du 6 décembre 2005, le transfert des services vers le Conseil Général interviendra après signature, prévue à l'automne 2006, du décret visant ces personnels. Celui-ci sera suivi de l'arrêté préfectoral constatant la liste nominative des agents concernés. Cet arrêté ouvrira la période de deux ans pendant laquelle le droit d'option pourra être exercé.

En tout état de cause, **pour 2006, l'Etat continue de gérer et rémunérer ses agents**. Des commissions tripartites locales ont été mises en place, composées de représentants de l'Etat, du Conseil Général (élus et représentants de l'administration), et des personnels, elles constituent un groupe de travail technique associé à la préparation du partage des services de la Direction Départementale de l'Equipement.

Les mesures d'accompagnement

Un transfert immobilier interviendra également. Il concerne le centre d'exploitation Etat de Pécholier à **Caussade** et la subdivision Etat de **Castelsarrasin**.

Je vous donnerai toutes précisions sur les dates de mise à disposition, qui conditionnent le déplacement de notre subdivision territoriale de Montauban Ouest à Castelsarrasin, selon la décision prise le 15 novembre 2005.

Au transfert des activités support, devrait aussi correspondre une fraction immobilière, tout ceci est en cours de négociation.

Nous allons maintenant examiner le devenir des agents de la Direction Départementale de l'Equipement mis à disposition au sein de nos six subdivisions territoriales.

II – LES PERSONNELS EN POSTE DANS LES SUBDIVISIONS DEPARTEMENTALES

Les personnels intervenant sur les routes départementales sont déjà mis nominativement à notre disposition depuis 1999, en vertu de l'article 7 de la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992.

Au nombre de 144 en 1999, ils ne sont plus aujourd'hui que **139**.

La différence est compensée financièrement par un abondement de la Dotation Globale de Décentralisation, ce qui nous a permis de recruter les 5 agents manquants.

Ces 139 emplois qui doivent nous être transférés se décomposent ainsi qu'il suit :

- 2 emplois de catégorie A technique,
- 3,80 emplois de catégorie B technique,
- 8 emplois de catégorie B exploitation,
- 6,40 emplois de catégorie C administratif,
- 118,80 emplois de catégorie C exploitation.

A ces 139 agents, devront s'ajouter **3,5 ETP** au titre des activités supports (gestion administrative des agents) soit : 2 emplois de catégorie C administratif et 1 emploi de catégorie B exploitation et, une compensation financière pour 0,5 poste non pourvu sera versée.

Saisi par l'Etat, j'ai confirmé mon accord sur cette répartition par courrier du 22 décembre 2005.

A compter de la parution du décret de partition définitive (peut être dans le courant du 1er semestre 2006), les agents concernés pourront, pendant deux ans, exercer leur droit d'option en demandant soit leur intégration, soit leur détachement sans limitation de durée.

Les premiers transferts n'auront donc lieu, **au plus tôt**, qu'au **1er janvier 2007**.

Je vous demanderais de bien vouloir prendre acte de cette communication.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission travaux publics, voies de communication, aménagement urbain,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de la communication de Monsieur le Président concernant :
 - le transfert des routes nationales d'intérêt local depuis le 1er janvier 2006 (dispositions transitoires, opérations d'investissement en cours, mesures d'accompagnement) ;
 - le transfert des personnels liés aux routes nationales (33 équivalents temps plein) ;
 - le transfert des personnels en poste dans les subdivisions départementales (139 agents actuellement mis à disposition, et 3,5 équivalents temps plein au titre des activités supports de gestion administrative des agents concernés) ;
- Précise que les premiers transferts de personnels auront lieu au plus tôt au 1er janvier 2007.

Acte donné.

Le Président,